



Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école primaire Sainte Faustine est au service de son projet pédagogique.

Il fixe les conditions permettant de bien vivre ensemble en respectant chacun. Tous, maîtresses, salariés et bénévoles, parents et élèves doivent se sentir responsables et solidaires de la bonne marche de l'établissement afin que le climat de travail y soit agréable et que chacun puisse s'y épanouir.

Chaque famille reçoit ce règlement et s'engage à le respecter en le lisant attentivement et en l'expliquant à ses enfants.

1) Gouvernance de l'école

L'école privée Sainte Faustine est gérée par l'ASOCEP, association loi 1901 à but non lucratif dont l'acronyme signifie Action Sociale Citoyenne Educative du Poitou. L'objet de cette association est la formation et l'éducation des jeunes. Ses moyens sont l'école Sainte Faustine qu'elle administre. Ainsi, l'ASOCEP est le garant de toute la vie matérielle de l'école (gestion des fonds, prise à bail, recrutement des maîtresses...).

L'ASOCEP est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'un Président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de plusieurs membres qui portent chacun une mission (vie spirituelle, communication, projets, recherche de financements, comptabilité, par exemple).

Les maîtresses sont guidées et accompagnées par une responsable pédagogique.

2) Ponctualité - Entrées et sorties des locaux

a) Horaires des cours

Les cours ont lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30. Les élèves de CM1 et CM2 travaillent en plus certains mercredis matins, de 8h45 à 12h. Le calendrier de ces mercredis est défini en début d'année scolaire.

b) Entrées

Il est demandé d'arriver à l'école au moins cinq minutes avant l'heure de début des cours.

Le matin, les élèves sont accueillis à l'entrée du forum Rivaud **de 8h30 à 8h40**. La journée de classe commence par la prière. La porte de l'école est fermée à 8h50 précises.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer avec leur enfant dans les locaux (sauf pour le temps de la prière de 8h45 à 8h50).

L'après-midi, les élèves sont accueillis dans la cour de récréation **de 13h20 à 13h30**.

c) Sorties

Les élèves sont pris en charge jusqu'à quinze minutes **maximum** après l'heure de la sortie des classes.

L'école décline toute responsabilité si l'enfant est autorisé par ses parents à sortir seul de l'enceinte de l'école ou à s'y rendre seul (une autorisation écrite, signée, doit être remise en début d'année à la maîtresse de l'enfant).

Le stationnement dans les rues desservant l'établissement ne doit pas gêner la circulation automobile.

Les abords de l'école ne sont pas un lieu de récréation. Les parents et accompagnants veilleront à la bonne tenue de leurs enfants afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage.

d) Oublis

Les enfants étant responsables de leurs affaires, les parents ne doivent en aucun cas les apporter à l'école au cours de la journée. Les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans leur classe après les cours pour rechercher des affaires oubliées.

Les objets trouvés sont rapportés aux maîtresses.

En fin d'année, les objets et vêtements non marqués et non réclamés sont donnés à des œuvres caritatives.

3) Assiduité - Santé

Toute absence pour imprévu grave ou maladie et tout retard doivent être signalés au plus tôt à la maîtresse par téléphone (éventuellement message sur son répondeur) avant l'heure de rentrée. A son retour, l'élève remet à la maîtresse le mot des parents justifiant son absence ou son retard.

A chaque demi-journée, les maîtresses notent sur le registre d'appel les présences et les absences des élèves. Toute absence pour maladie dépassant 4 jours consécutifs sera obligatoirement justifiée par un certificat médical.

Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des congés en dehors des dates de vacances communiquées en début d'année par la Direction. De même, les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) seront pris en dehors des horaires scolaires, sauf rendez-vous exceptionnel pris en accord avec la maîtresse (la demande doit être présentée par écrit une semaine à l'avance).

Les maladies infantiles et la présence de poux doivent obligatoirement être signalées. Les enfants atteints d'une maladie contagieuse entraînant une éviction selon la réglementation en vigueur¹ ne peuvent être acceptés à l'école. Pour les poux, il est préférable de garder l'enfant à la maison tant que le traitement n'a pas été administré.

Il est interdit de venir à l'école avec un médicament dans la poche ou dans le cartable. Seules les maîtresses ont autorité pour administrer à un enfant des médicaments prescrits par ordonnance médicale (à fournir) accompagnée d'une demande expresse et écrite des parents. Tout autre médicament est exclu.

Pour les cas où l'état de santé de l'enfant nécessiterait des dispositions spécifiques, un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être établi à la demande des parents ou de l'école en concertation avec le médecin traitant.

¹ Selon la réglementation en vigueur pour les collectivités d'enfants (cf. www.sante.gouv.fr).

4) Respect de soi et des autres

a) Tenue

Les élèves portent une blouse bleu ciel, toujours propre, en bon état et boutonnée. Celle-ci est emportée à la maison à la fin de chaque semaine et doit être rapportée propre le lundi matin.

Une tenue vestimentaire simple et correcte est exigée pour chacun (les pantalons « blue-jeans », les vêtements troués ou délavés, les décolletés, les shorts, les tops et les jupes courtes sont interdits). Les tenues de sport (vêtements et chaussures) sont strictement réservées aux activités sportives.

Un soin particulier est porté également à la propreté des mains, notamment au retour de la récréation et avant le repas. Les cheveux sont courts pour les garçons, attachés pour les filles, et de couleur naturelle.

Les élèves peuvent apporter des « rythmiques » ou chaussons non bruyants dans la salle de classe pour les jours de pluie.

b) Silence

L'ordre et le calme sont la règle dès l'entrée des élèves dans les locaux de l'école. Il est interdit de courir dans les couloirs, ainsi que d'y faire du bruit.

c) Politesse – Langage

Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier et d'utiliser les expressions de courtoisie telles que « Bonjour Madame », « S'il vous plaît, ... », « Merci, ... ». Les enfants vouvoient les adultes et ceux-ci vouvoient les enfants.

En classe, les élèves lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole. Lorsqu'un adulte entre dans une classe, les élèves se lèvent par respect.

5) Ordre et respect du matériel

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'élève : vêtements, objets personnels et fournitures scolaires. Les élèves veilleront à ne pas laisser traîner leurs affaires et à utiliser le porte-manteau qui leur est attribué.

Les élèves sont priés de prendre le plus grand soin du matériel pédagogique, du mobilier, des manuels scolaires qui leur sont prêtés par l'école, ainsi que des locaux et des matériels de sécurité. Le cas échéant, tout matériel dégradé ou perdu sera remplacé sans délai, à la charge de la famille.

Les gadgets, cartes, chewing-gums, jeux électroniques, objets ayant un caractère dangereux ainsi que le matériel électronique ou les objets de valeur sont interdits à l'école. En aucun cas, l'école ne peut être rendue responsable des pertes ou détériorations.

Les trocs, échanges de gadgets, de revues ou d'objets de collection entre élèves sont également interdits au sein de l'établissement.

La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous : les élèves ainsi que tous les intervenants dans l'école auront à cœur de signaler tout défaut de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqué.

6) Récréations et déplacements dans l'école

Tous les déplacements se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d'un adulte. Il est strictement interdit aux élèves d'entrer seuls sans autorisation dans les classes.

Dans la cour de récréation, seuls sont autorisés les balles et ballons en mousse (sauf en cas de pluie), les cordes à sauter avec poignées en plastique et les élastiques. Les billes sont interdites.

Les élèves peuvent utiliser les différents jeux d'extérieur proposés par l'école à condition de les ranger soigneusement à la fin de chaque récréation.

Les jeux violents sont interdits en récréation. En cas de dispute, les élèves ne doivent pas se faire justice eux-mêmes, mais aller en référer à la maîtresse qui surveille.

7) Déjeuner

L'école ne dispose pas de service de restauration. Cependant il est possible, pour les élèves qui ne peuvent pas rentrer chez eux, d'apporter un « panier-repas » préparé à la maison et de déjeuner sur place.

Les familles doivent inscrire leurs enfants au préalable à ce dispositif (au trimestre ou à l'année). La participation aux frais de surveillance du déjeuner est forfaitaire suivant le rythme de fréquentation. Une inscription occasionnelle est possible ; les parents doivent le signaler à la maîtresse dans le cahier de liaison.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire.

Les échanges de denrées alimentaires entre élèves sont rigoureusement interdits.

Lors du repas, les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe. Il est possible de parler, mais posément. Chacun veille à manger proprement et à se tenir correctement, ainsi qu'à se comporter avec politesse vis-à-vis des surveillants.

A la fin du repas, les élèves participent à la remise en ordre de la salle.

Les manquements répétés à la discipline pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du service des « paniers-repas ».

Chaque famille s'engage à venir régulièrement surveiller la cantine (selon un planning établi en début d'année) pour aider la personne salariée chargée de l'encadrement des enfants.

8) Encouragements et punitions

C'est en travaillant dans le calme et avec sérieux que les enfants parviendront à s'épanouir en classe. Les maîtresses veillent avec beaucoup de soin à souligner les efforts des élèves en les félicitant et en les encourageant à bon escient.

Chaque maîtresse entretient pour sa classe un système d'encouragement et de récompenses qui permet de sanctionner non seulement les bons résultats des élèves, mais aussi leurs progrès et leurs efforts.

En cas de manquement au respect des règles connues de tous, au sein de l'école ou en sortie scolaire (agitation, désobéissance, insolence, grossièreté, insulte, violence physique ou verbale, manque flagrant d'assiduité au travail, tricherie, etc.), l'école applique des sanctions pour le bien de tous.

La punition sanctionne le manque de travail, les écarts de comportement ou l'indiscipline. Elle est progressive et proportionnée à l'acte qui l'a motivée.

- Toute punition doit être signée par les deux parents, sauf cas particulier.
- Tous les avertissements écrits et les sanctions sont communiqués aux parents dans le cahier de liaison de l'élève. Selon le cas, un rendez-vous est proposé aux parents afin de s'entretenir sur les difficultés rencontrées.
- L'avertissement peut être motivé soit par un manquement grave, soit par une accumulation de manquements plus légers. Il appelle des efforts soutenus devant conduire à un changement d'attitude.
- Deux avertissements entraînent une retenue à l'école en dehors des horaires de classe, aux frais des parents.
- Les cas graves ou les récidives peuvent conduire, si nécessaire, à une exclusion pour une durée déterminée, de la classe ou de l'école.

En cas de nécessité, l'élève en difficulté est amené à évaluer concrètement la progression de son comportement ou de son travail par un « contrat de bonne conduite » mis en place en concertation entre l'école et les parents.

9) Implication des parents

- Implication dans le suivi de scolarité :

L'implication des parents aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès.

A l'inscription de l'enfant, les parents ou les responsables légaux attestent de leur adhésion à la charte d'engagement des parents, au projet pédagogique et au règlement intérieur de l'école. Ils s'engagent ainsi à coopérer avec la maîtresse pour le bien de leur enfant. Ils participent activement à la scolarité de leur enfant en signant tous les deux, sauf cas particulier, le cahier de liaison de leur enfant chaque fois que nécessaire.

Les cahiers du jour de français et de mathématiques sont remis chaque vendredi soir aux parents et doivent être rapportés signés le lundi matin. Les notes de contrôle continu et de bilan sont inscrites dans le carnet de notes à chaque fin de période avec des appréciations. Ce carnet de notes doit être signé par les deux parents.

Le travail du soir nécessite un suivi régulier des parents. Le cas échéant, et selon leurs possibilités, ils peuvent être sollicités par la maîtresse pour aider plus particulièrement leur enfant en cas de difficulté ponctuelle, ou, exceptionnellement, pour faire appel à des spécialistes extérieurs en cas de difficultés persistantes ne pouvant être résolues par l'école seule.

Afin d'assurer aux élèves un travail sérieux et régulier, une réunion pédagogique est organisée au début de chaque année pour informer les parents des programmes et des méthodes employées dans chaque classe. Les parents sont invités au cours de l'année à prendre rendez-vous avec la maîtresse afin d'établir un contact personnalisé bénéfique à l'enfant. L'élève qui a du mal à travailler peut se voir proposer un « contrat de travail » : une fiche navette entre l'école et la famille fait le point sur ses progrès deux fois par semaine pendant un trimestre.

Le passage dans la classe supérieure est étudié en réunion pédagogique.

- Implication dans la vie matérielle de l'école

Dans le but de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles, un certain nombre de tâches ou d'activités reposent sur l'aide bénévole des parents. La participation des parents est précisée dans « la charte d'engagement des parents ». Elle est obligatoire et conditionne l'inscription. En cas de refus de participation à la vie de l'école non justifié, une exclusion pourra être prononcée par la direction de l'école.

10) Sorties pédagogiques

L'école propose des sorties à caractère pédagogique. Les sorties demandant un financement supplémentaire spécifique (sorties longues éventuelles) seront soumises au préalable à l'approbation des parents.

L'école pourra dans tous les cas rechercher des parents bénévoles pour aider les maîtresses à encadrer les élèves ; les parents sont vivement encouragés à participer à cet encadrement.

11) Caractère religieux de l'établissement

L'école Sainte Faustine est un établissement catholique romain.

L'enseignement religieux fait partie intégrante du projet éducatif. Tous les élèves y participent.

Chaque classe bénéficie d'une séance hebdomadaire de catéchèse. La journée de travail commence par une prière et s'achève par une action de grâce. Des recollections périodiques, des messes, des temps de prière sont prévus tout au long de l'année selon le calendrier liturgique et revêtent un caractère obligatoire.

Tout adulte intervenant dans l'école est tenu de faire respecter ce règlement.